

## LE CARDINAL RATZINGER, GARDIEN DE QUELLE FOI ?<sup>1</sup>

Un livre récemment publié porte le titre : *Ratzinger, gardien de la foi*<sup>2</sup>. Mais nous avons de sérieuses raisons de nous interroger sur la nature de la foi qu'il garde. Voyons quelques-unes de ces raisons.

### OÙ LE CARDINAL FAIT PREUVE D'INCOMPÉTENCE

En juin 2000, le Vatican publiait le «troisième secret de Fatima», accompagné d'un long commentaire du cardinal Joseph Ratzinger.

Le passage intitulé «La structure anthropologique des révélations privées» révèle **l'incompétence du cardinal**. Il cherche à expliquer le «caractère anthropologique (psychologique)» des révélations privées, et il écrit ceci :

L'anthropologie théologique distingue en ce domaine trois formes de perception ou de «vision» : la vision des sens, donc la perception externe corporelle, la perception intérieure et la vision spirituelle (*visio sensibilis – imaginativa – intellectualis*). Il est clair que, dans les visions de Lourdes, Fatima, etc., il ne s'agit pas de la perception normale extérieure des sens : les images et les figures qui sont vues ne se trouvent pas extérieurement dans l'espace, comme s'y trouve par exemple un arbre ou une maison. Cela est absolument évident, par exemple, en ce qui concerne la vision de l'enfer (décrite dans la première partie du «secret» de Fatima) ou encore la vision décrite dans la troisième partie du «secret», mais cela peut se montrer très facilement aussi pour les autres visions, surtout parce que toutes les personnes présentes ne les voient pas, mais en réalité seulement les «voyants». De même, il est évident qu'il ne s'agit pas d'une «vision» intellectuelle, sans images, comme on le trouve dans les hauts degrés de la mystique. Il s'agit donc de la catégorie intermédiaire, la perception intérieure, qui a certainement pour le voyant une force de présence, laquelle équivaut pour lui à la manifestation externe sensible.

Joseph Ratzinger, cardinal de la sainte Église romaine, connaît sans doute l'histoire de la conversion de saint Paul, racontée dans divers passages des Actes des Apôtres (Ac IX, 1-19 ; XXII, 3-21 ; XVI, 9-20).

Saint Paul nous dit qu'il a eu une vision de Notre-Seigneur, tandis que ses compagnons entendaient sans voir. Si on applique à ce cas les règles que le cardinal donne pour Fatima, on peut «montrer très facilement» que la vision de saint Paul n'était pas une vision sensible, puisque «toutes les personnes présentes ne la voyaient pas, mais en réalité seulement le "voyant"».

L'ennui, c'est que saint Paul est devenu aveugle à cause de cette vision. Même en supposant que saint Paul fut doué d'une très forte imagination, on voit mal comment une vision imaginative (la seule que le cardinal autorise dans un tel cas) ait pu ainsi le priver de l'usage de la vue.

De même, dans les apparitions de Fatima, les enfants étaient éblouis par la lumière. Lucie, semble-t-il, a eu les yeux brûlés par l'apparition<sup>3</sup>. Quoi qu'il en soit, les signes extérieurs visibles par tous (signes atmosphériques, branches de l'arbre qui se ployaient, etc.) montrent assez clairement qu'il s'agissait d'un phénomène extérieur et non pas d'une vision purement imaginative des voyants.

Ainsi, le cardinal manifeste dans cette question une certaine incompetence. Mais il y a plus grave.

### OÙ LE CARDINAL FAIT PREUVE D'UNE MAUVAISE PHILOSOPHIE

Le cardinal poursuit ainsi :

La «vision intérieure» n'est pas une fantaisie, mais une manière véritable et précise d'opérer une vérification, comme nous l'avons dit. Mais elle comporte aussi des limites. Déjà dans les visions extérieures, il existe aussi un facteur subjectif : nous ne voyons pas l'objet pur, mais celui-ci nous parvient à travers le filtre de nos sens, qui doivent accomplir un processus de traduction. Cela est encore plus évident dans la vision intérieure, surtout lorsqu'il s'agit de réalités qui outrepassent en elles-mêmes notre horizon<sup>4</sup>.

Ici, le cardinal montre son penchant vers **l'idéalisme**. C'est peut-être inconscient de sa part, car il a baigné dans la philosophie moderne dès sa jeunesse<sup>5</sup> et il n'a sans doute jamais étudié sérieusement l'autre philosophie, la vraie, celle de l'Église catholique, celle de saint Thomas d'Aquin et d'Aristote.

Dire que nous ne voyons pas «l'objet pur», mais «le résultat d'un processus de traduction par nos sens», ce n'est pas très différent de ce que dit **Kant** : pour le père de la philosophie moderne nous ne connaissons pas «l'objet en soi», mais seulement «les phénomènes» (l'objet tel qu'il nous apparaît).

La philosophie du cardinal enferme le sujet dans son propre univers psychique, lui interdisant tout contact *direct* avec le réel.

Supposons en effet qu'on vous parle d'un livre écrit en chinois, sans que vous puissiez le voir. Un de vos amis vous

<sup>1</sup> Éditorial du n° 43 du *Sel de la terre*.

<sup>2</sup> «La maison d'édition Piemme a publié une biographie mise à jour du préfet de la congrégation pour la Doctrine de la foi : *Ratzinger, custode della fede (Ratzinger, gardien de la foi, 219 p.)*. L'auteur est Andrea Torielli, vaticaniste du *Giornale* et collaborateur de notre revue». (*30 Jours*, n° 4, 2002, p. 21).

<sup>3</sup> Selon un témoignage d'une personne ayant vécu au Portugal : Lucie ayant eu besoin de se faire faire des lunettes, a été examinée par un ophtalmologue. Celui-ci aurait dit : cette personne a subi autrefois une brûlure due à une lumière intense qui aurait dû la laisser aveugle.

<sup>4</sup> Le cardinal se montre aussi l'allié objectif de ceux qui, comme le père Dhanis, cherchent à rendre les visions de Fatima les plus «subjectives» possible, et donc les moins sûres. Voir le livre du frère MICHEL DE LA TRINITÉ, *Toute la vérité sur Fatima* (notamment le tome I), Saint-Parres-lès-Vaudes, CRC, 1985.

<sup>5</sup> Voir *Le Sel de la terre* 40, p. 244 et sq.

propose de vous en traduire tous les jours quelques pages. Comme vous ne pouvez pas voir l'original<sup>1</sup>, vous ne pourrez jamais vous assurer que votre ami vous dit la vérité.

Plus grave encore, vous ne pourrez jamais vous assurer que la langue chinoise existe et que votre ami n'invente pas ce qu'il vous écrit à partir de caractères qui n'ont ni queue ni tête.

Ou encore, si « nous ne voyons pas l'objet pur, mais que celui-ci nous parvient à travers le filtre de nos sens, qui doivent accomplir un processus de traduction », nous sommes semblables à un homme qui serait enfermé dans une pièce où il n'aurait de contact avec le monde extérieur que par le moyen d'un écran de télévision. Jamais il ne pourra être sûr que ce qu'il voit sur l'écran correspond à la réalité. Il faudrait qu'il puisse sortir de la pièce et voir les réalités directement. Mais précisément cela est interdit par le cardinal, puisque nous ne pouvons voir « l'objet pur ».

Les thomistes, comme par exemple Étienne Gilson<sup>2</sup>, ont suffisamment montré que si l'on commence par couper le lien direct de la réalité avec l'intelligence humaine, on ne pourra plus jamais rétablir le pont. On s'enferme dans le subjectivisme, puis dans l'idéalisme et finalement dans l'agnosticisme<sup>3</sup>.

Or précisément **c'est l'alliance de cette philosophie idéaliste et agnostique avec la religion chrétienne qui a donné naissance au modernisme. Le cardinal, volens nolens, le favorise.**

Mais il y a plus grave encore.

## OÙ LE CARDINAL FAIT PREUVE D'UNE ÉTRANGE THÉOLOGIE

Le 17 janvier 2001, la congrégation pour la Doctrine de la foi, dont le cardinal Ratzinger est le préfet, est parvenue, après un « travail de clarification théologique intense »<sup>4</sup>, à une « décision si fondamentale »<sup>5</sup> : **la messe dans la liturgie assyrienne d'Addaï et Mari peut être considérée comme valide**<sup>6</sup>.

Or cette liturgie, telle qu'elle est célébrée par les nestoriens, **ne contient pas les paroles de la consécration.**

C'est la première fois, évidemment, que « Rome » admet qu'on puisse célébrer valablement la messe sans prononcer les paroles de la consécration. Il a fallu attendre le cardinal Ratzinger et son **étrange théologie.**

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir que les paroles de la consécration sont nécessaires à la validité d'une messe. Mais si l'on veut des arguments d'autorité, on peut se reporter au concile de Florence (« la forme que revêt ce sacrement, ce sont les paroles du Rédempteur [...] En vertu des paroles mêmes, la substance du pain est transformée en corps du Christ », DS 1321) ou au concile de Trente (« instantanément après la consécration, le vrai corps du Christ et Son vrai sang sont présents sous les espèces », DS 1640). C'est d'ailleurs évident, dans le rit romain, par les gestes mêmes que doit faire le prêtre, **en s'agenouillant juste après la consécration**<sup>7</sup>.

Malgré cela, cardinal cherche à donner des raisons pour essayer de justifier cette décision :

- En premier lieu, l'anaphore<sup>8</sup> d'Addaï et Mari est l'une des plus anciennes anaphores, remontant aux prémisses de l'Église. Elle a été composée et utilisée avec l'intention claire de célébrer l'eucharistie dans la pleine continuité de la dernière cène et selon l'intention de l'Église. Sa validité n'a jamais été mise en cause officiellement, ni en Orient, ni dans l'Occident chrétien.

- En second lieu, l'Église catholique reconnaît l'Église assyrienne d'Orient comme une authentique Église particulière fondée sur la foi orthodoxe et sur la succession apostolique. L'Église assyrienne d'Orient a également conservé la plénitude de la foi eucharistique en la présence de Notre-Seigneur sous les espèces du pain et du vin, ainsi que dans le caractère sacrificiel de l'eucharistie. C'est pourquoi, dans l'Église assyrienne d'Orient, bien que celle-ci ne soit pas en pleine communion avec l'Église catholique, se trouvent « de vrais sacrements – principalement, en vertu de la succession apostolique : le sacerdoce et l'Eucharistie » (*Unitatis redintegratio*, 15).

- Enfin, les paroles de l'institution de l'eucharistie sont de fait présentes dans l'anaphore d'Addaï et Mari, non pas sous la forme d'une narration cohérente et *ad litteram*, mais de manière eucologique<sup>9</sup> et disséminée, c'est-à-dire qu'elles sont

<sup>1</sup> N'oublions pas que, pour le cardinal, l'objet extérieur ne nous parvient qu'à travers le filtre de nos sens, qui doivent accomplir un processus de traduction. Autrement dit je n'ai jamais qu'un texte traduit, je ne vois jamais l'original.

<sup>2</sup> Par exemple Étienne GILSON, *Le réalisme méthodique*, Téqui, 1936 ; Étienne GILSON, *Réalisme thomiste et critique de la connaissance*, Vrin, 1939.

<sup>3</sup> Du moins, si l'on pousse logiquement les conséquences des principes. Il est vrai que, souvent, les hommes sont illogiques.

<sup>4</sup> Cardinal RATZINGER cité par le professeur BARTH, *La Messe en question*, Actes du 5<sup>e</sup> congrès de *Si Si No No*, avril 2002, Publication du Courrier de Rome, 2002, p. 404.

<sup>5</sup> ID., *ibidem*.

<sup>6</sup> DC 3 mars 2002, n° 2265, p. 214. Mgr Tissier de Mallerai en a parlé dans son sermon des ordinations à Écône : voir *Le Sel de la terre* 42, p. 12.

La liturgie d'Addaï et Mari est utilisée par les syriaques orientaux, également appelés assyro-chaldéens. Ceux-ci comptent parmi eux des **nestoriens** (qui s'appellent depuis peu « assyriens »), qui sont **schismatiques** (voire **hérétiques**), et des chaldéens, qui sont catholiques. **Ces derniers (les chaldéens) utilisent aussi cette liturgie d'Addaï et Mari mais avec les paroles de la consécration, ce qui fait précisément toute la différence.**

Sur les chrétiens d'Orient, voir l'article de l'abbé Michel BONIFACE, *Bref résumé de histoire de l'Église d'Orient*, *Le Sel de la terre* 35, p. 166.

<sup>7</sup> Ce geste a été supprimé dans la nouvelle messe. Même si ce geste d'adoration est intervenu tardivement dans la messe romaine, cela suffit à prouver qu'à ce moment existe la présence réelle : l'Église ne peut imposer un geste d'adoration si la transsubstantiation n'a pas eu lieu.

Les liturgies orientales ont d'autres signes d'adoration. Elles placent après chaque consécration des acclamations « amen ! amen ! » qui ne laissent pas de doute sur l'efficacité des paroles de l'institution. (Voir AMIOT, *Histoire de la messe*, éd. du CIEL, 2000, p. 112).

<sup>8</sup> L'« **anaphore** » est un terme grec désignant en Orient ce que nous appelons dans la liturgie romaine le **Canon de la messe**.

<sup>9</sup> « Livre liturgique du rite byzantin, nous dit le Petit Larousse, dont la deuxième partie correspond au rituel latin ».

intégrées aux prières d'action de grâce, de louange et d'intercession qui suivent<sup>1</sup>.

#### EXAMEN DU PREMIER ARGUMENT DU CARDINAL

Le premier argument (**l'ancienneté** de l'anaphore) **ne prouve rien**<sup>2</sup>. Sans doute l'anaphore est ancienne<sup>3</sup>, mais les manuscrits les plus anciens ne furent rédigés que plusieurs siècles après la fin de l'antiquité<sup>4</sup>.

Quoiqu'il en soit de l'antiquité de ces textes, on ne peut s'appuyer sur l'autorité d'une coutume immémoriale. Car il s'agit de la coutume d'une **Église schismatique**. Pour que l'argument de l'autorité ait de l'autorité, il faudrait qu'il y ait eu une **réception pacifique de cette liturgie dans l'Église catholique** : or tel ne fut pas le cas.

Il est en effet tout à fait faux de dire que «la validité de cette liturgie n'a jamais été mise en doute officiellement» : l'anaphore célébrée sans les paroles de l'institution a été *officiellement* reconnue comme incomplète dans la mesure où les assyriens revenus à l'unité de l'Église durent inclure ces paroles dans leur sacramentaire<sup>5</sup>. Cet ajout peut se constater dans les livres liturgiques *officiels*<sup>6</sup>.

Les assyriens ont pu **omettre d'écrire** les paroles de la consécration pour diverses raisons, par exemple à cause de **la loi de l'arcane** (au début de l'Église on n'écrivait pas les formules des sacrements pour éviter les profanations). Cette hypothèse est d'autant plus probable que la spiritualité de l'Église assyro-chaldéenne est très sémitique et marquée par le judaïsme, d'où sa répugnance à écrire les *sancta* et *terribilia* (les choses saintes et terribles) comme les Juifs répugnent à écrire le nom de Dieu.

Le professeur Barth, à la suite de Dom Botte, montre que «entre les deux prières qui précèdent immédiatement l'épiclese<sup>7</sup> existe, à l'évidence une lacune logique. De plus la prière précédant immédiatement l'épiclese, présente, à n'en pas douter le caractère d'anamnèse»<sup>8</sup>. Cela est un argument sérieux en faveur de la **présence à l'origine des paroles de la consécration**.

D'autres hypothèses sont possibles pour expliquer l'absence des paroles de la consécration. Par exemple on ne peut omettre la possibilité que le nestorianisme aurait fini par exercer une influence sur la conception de la présence réelle<sup>9</sup>. D'autres pensent que ce serait le résultat des **fausses théories qui circulent en Orient sur la valeur consécatoire de l'épiclese**<sup>10</sup>.

Le professeur Barth a recherché si l'on pouvait trouver dans les premiers siècles de l'Église catholique une liturgie faisant certainement l'impasse des paroles de la consécration. Il n'a guère trouvé que «des témoignages à caractère **gnostique** relevés dans des écrits **apocryphes**, comme par exemple les actes de Thomas et ceux de Jean, qui, abstraction faite de leur contexte hérétique (célébration avec seulement du pain), ne permettent pas non plus de dresser un tableau complet»<sup>11</sup>.

L'histoire confirme donc le bon sens : **de telles pratiques s'accompagnent de la perte de la foi catholique**.

#### EXAMEN DU DEUXIÈME ARGUMENT DU CARDINAL

Quant au deuxième argument (**la foi de cette Église assyrienne**), il ne vaut guère plus : cette Église n'est pas si orthodoxe que cela, puisqu'elle est **entachée de nestorianisme**.

Comme exemple d'hétérodoxie de cette Église, le professeur Barth signale qu'elle n'a plus de véritable sacrement de pénitence, et que, à la place du sacrement d'extrême-onction, on administre au malade une boisson constituée d'huile,

<sup>1</sup> DC 3 mars 2002, n° 2265, p. 214.

<sup>2</sup> Le cardinal Ratzinger s'appuyait sur ce même argument de l'ancienneté pour reprocher à Mgr Lefebvre son refus de la nouvelle liturgie dans une lettre du 20 juillet 1983. En effet, les auteurs de la nouvelle messe ont prétendu s'appuyer sur un **canon** très ancien, celui de saint **Hippolyte**, qui remonterait au III<sup>e</sup> siècle. Pourtant, en publiant une version reconstituée de l'«anaphore d'Hippolyte», en 1946, **Dom Botte avait pris soin de dire qu'il s'agissait d'une forme hypothétique**. Qui plus est, le texte de la *prex* n° II n'a pas grand-chose d'antique puisqu'il est une ample **adaptation** de celui qu'a publié Dom Botte. Enfin, de nombreux éléments de critique interne doivent conduire à rejeter ce formulaire (voir Louis GRENIER dans *Quark*, n° 12, p. 57-58 ; voir aussi la lettre de M. Stéphane Wailliez à Mgr Raffin publiée dans *DICI* n° 42, où il montre que c'est bien **dès 1946** qu'on a su le **statut très hypothétique de cette anaphore**, même si des études plus récentes ont confirmé le fait).

<sup>3</sup> La tradition chaldéenne rapporte que saint Addaï et saint Mari furent parmi les 72 disciples. Interprétant librement le terme «apôtres», elle appelle cette prière eucharistique «anaphore des saints apôtres Addaï et Mari» ou encore «anaphore des saints apôtres». Toutefois leur apostolat en Mésopotamie reste un **fait douteux** au regard de l'histoire. On pense que cette liturgie pourrait remonter au III<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 423.

<sup>5</sup> Voir Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 433-434. Le fait est admis par les «théologiens» actuels favorables à la validité de cette anaphore comme Peter HOFRICHTER : *L'anaphore d'Addaï et Mari dans l'Église d'Orient. Une eucharistie sans récit de l'institution ?*, *Istina* (revue publiée par les dominicains de Paris), 1995, n° 1, p. 97.

<sup>6</sup> La dernière édition, datée de 1982, de ce missel chaldéen contient les paroles de la consécration : Missel chaldéen édité par Mgr Francis Youssef ALICHORAN, Paris, 1982, p. 16 sq. C'était déjà le cas de l'édition de 1767 à Rome (DTC, *Messe*, col. 1459).

Les anglicans eux-mêmes ont inséré les paroles de la consécration dans les livres liturgiques qu'ils ont imprimés à l'usage des assyriens convertis à l'anglicanisme (Professeur BARTH, «L'Anaphore d'Addaï et Mari», p. 434).

<sup>7</sup> L'épiclese est la formule dépréciative (par conséquent sans la forme consécatoire) demandant à Dieu d'envoyer Son Esprit sur les dons offerts, pain et vin, pour les transformer au corps et au sang de Jésus-Christ

<sup>8</sup> Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 426. Anamnèse : prière placée après la consécration et où, dans tous les rites, on fait mémoire de l'économie du salut en offrant le sacrifice. Dans le rit romain, c'est *l'Unde et memores...*

<sup>9</sup> Voir *Nouvelles de Chrétienté* n° 73, mars-avril 2002, p. 5-10.

<sup>10</sup> Voir DTC, *Messe*, col. 1328 (P. Jugie).

<sup>11</sup> Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 440.

d'eau et de poussière provenant des tombes des saints. Par ailleurs pour l'eucharistie, les assyriens schismatiques pensent que le pain et le vin demeurent après la consécration, même s'ils admettent une certaine présence réelle (c'est aussi la **conception de Luther**)<sup>1</sup>.

Le texte de Rome prétend que, malgré tout, cette Église a conservé «la plénitude de la foi eucharistique».

Mais, selon la doctrine catholique, quand on remet **en doute un** dogme de l'Église (et les nestoriens n'acceptent pas l'unité de la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ), **on perd la foi**. On ne peut pas conserver «la plénitude de la foi eucharistique» si l'on n'a pas la foi catholique<sup>2</sup>.

Remarquons que ces deux premiers arguments en faveur de la validité de cette anaphore (l'ancienneté de l'anaphore et la foi de l'Église assyrienne où elle est conservée) n'expliquent en rien comment elle peut être valide sans les paroles de la consécration. Ce sont des «**arguments d'autorité**» qui s'appuient notamment sur l'autorité de *Unitatis redintegratio*, le **texte du Concile sur l'œcuménisme**.

Or, précisément, **ce texte est l'un des plus contestables du Concile**, puisqu'il affirme cette **grossière erreur** : «l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir des Églises [non catholiques] et des communautés séparées comme de moyens de salut».

Il n'est pas étonnant qu'en s'appuyant sur un **texte aussi peu catholique** on parvienne à une **conclusion erronée**.

### EXAMEN DU TROISIÈME ARGUMENT DU CARDINAL

Quant au troisième argument, qui prétend que les paroles de la consécration sont de fait présentes «non pas sous la forme d'une narration cohérente et *ad litteram*, mais **de manière eucologique et disséminée**», il ne vaut guère plus que les deux précédents.

«Si l'on examine l'anaphore d'Addaï et Mari, on cherchera en vain les paroles consécratoires. (...) Même en dehors de l'anaphore, donc dans l'ensemble du texte de la liturgie assyrienne, on ne trouve de quoi combler cette lacune»<sup>3</sup>.

Dans un article intitulé «Réflexion sur l'admission à l'eucharistie entre l'Église chaldéenne et l'Église assyrienne d'Orient», qui a pour but «de clarifier le contexte, le contenu et l'application pratique de ces dispositions», *L'Osservatore Romano* (en langue française) du 27 novembre 2001 donne les prières dans lesquelles seraient, d'après la Congrégation pour la foi, «de fait **présentes**» **bien que «disséminées**», les «paroles de l'institution de l'eucharistie», en sorte qu'elles constituent un «**quasi-récit** [sic] de l'institution eucharistique».

Les voici :

1) Toi, mon Seigneur, pour tes nombreuses et indicibles miséricordes, souviens-toi dans ta bonté de tous les pères, justes et droits, qui firent le bien devant toi, en la mémoire du corps et du sang de ton Christ que nous t'offrons sur l'autel pur et saint, comme tu nous l'as toi-même enseigné.

2) Que tous les habitants de la terre te connaissent (...) et nous aussi, mon Seigneur, tes serviteurs petits, faibles et misérables, réunis devant toi, nous avons reçu par tradition l'exemple qui vient de toi, nous réjouissant, en glorifiant, en exaltant, en faisant mémoire et en célébrant ce grand et terrible mystère de la passion, de la mort et de la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ.

3) Que vienne, Seigneur, ton Esprit-Saint et qu'il repose sur les offrandes de tes serviteurs, qu'il les bénisse [sic] et les sanctifie afin qu'elles soient pour nous, Seigneur, pour la rémission des dettes, pour le pardon des péchés, pour la grande espérance de la résurrection de la mort et pour la vie nouvelle dans le Royaume des cieux, avec tous ceux qui te furent agréables<sup>4</sup>.

Indubitablement, commente Julianus dans *Le Courrier de Rome – Si si no no*<sup>5</sup>, ces prières présupposent la consécration, elles attestent qu'elle se trouvait autrefois dans l'anaphore d'Addaï et Mari, mais le lecteur peut, comme nous l'avons fait, les lire et les relire, **il n'y trouvera pas, même disséminées, les paroles de la consécration** : «Ceci est Mon corps» ; «Ceci est Mon sang».

Par exemple l'épiclese de cette anaphore (la troisième des trois prières rapportées ci-dessus) demande à Dieu la consécration (le mot «sanctifier» a vraisemblablement le sens de «consacrer») ; mais la façon dont la consécration est exprimée est **invalidé**, car elle **ne comporte pas la formule consécratoire**.

Dans la liturgie romaine, on trouve de telles formules, par exemple la prière *Quam oblationem* qui précède la consécration, où l'on demande à Dieu de bénir les oblats afin qu'ils deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Mais il est clair que, si le prêtre avait une distraction et omettait la prière suivante où se trouvent les paroles de la consécration, on n'aurait pas la présence réelle.

La question est d'ailleurs tranchée puisque Rome s'est exprimée à plusieurs reprises pour condamner ceux qui attri-

<sup>1</sup> Voir : Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari* ; l'article de JULIANUS dans *Courrier de Rome – Si si no no*, avril 2002, p. 1-4 ; et l'article de l'abbé LORBER dans *Nouvelles de Chrétienté* n° 73, mars-avril 2002, p. 5-10. Cela dit, **l'ignorance du clergé nestorien est telle qu'on ne sait exactement quelle est la foi de cette communauté**.

<sup>2</sup> **Pour la Rome conciliaire, on peut découper la foi en morceaux**. Ainsi le nouveau Code admet que des hérétiques puissent recevoir les sacrements chez les catholiques du moment qu'ils professent «la foi catholique sur ces sacrements», même si par ailleurs ils n'ont pas la foi catholique : «Les ministres catholiques administrent licitement les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'onction des malades aux (...) chrétiens qui n'ont pas la pleine communion avec l'Église catholique, (...) pourvu qu'ils manifestent la foi catholique sur ces sacrements et qu'ils soient dûment disposés» (Can 844, § 3 et 4).

<sup>3</sup> Professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 437. Il s'agit, bien entendu, de la forme nestorienne (assyrienne) de l'anaphore.

<sup>4</sup> L'ORLF, 27 novembre 2001, p. 9. La troisième prière est le texte de l'épiclese.

Nous avons conservé le tutoiement de la traduction de l'ORLF, mais le chaldéen-syriaque, selon un spécialiste, utilise une forme que l'on peut traduire par le vouvoiement (conformément à l'usage francophone dans les textes sacrés – jusqu'au Concile).

<sup>5</sup> *Courrier de Rome – Si si no no*, avril 2002, p. 3.

buaiant une valeur consécatoire à cette prière de l'épiclese. Dans un bref du 8 mai 1822 adressé au patriarche grec-melkite d'Antioche et à ses évêques, le pape Pie VII écrit :

«Ce n'est pas sans douleur que nous constatons que certaines positions sont répandues par des schismatiques qui affirment que la forme de ce sacrement vivifiant (l'eucharistie) ne consiste pas dans les seules paroles du Christ – que les ministres latins autant que les ministres grecs utilisent pour la consécration – mais que la consommation de la consécration suppose la prière (l'épiclese) qui, chez nous précède, chez eux suit les paroles évoquées ci-dessus. (...)

Au nom de la sainte obéissance, nous ordonnons que ceux-ci n'osent plus jamais soutenir cette opinion qui dit que ce changement admirable de toute la substance du pain dans la substance du corps du Christ et de toute la substance du vin dans la substance du sang, suppose qu'en plus des paroles du Christ, il faille réciter cette formule de prière (*ecclesiasticam precum formulam*) que nous avons déjà mentionnée (DS 2718).

De même, saint Pie X, dans la lettre *Ex quo non* du 26 décembre 1910 condamne ceux qui font du recours à l'épiclese, une **condition sine qua non de validité** de l'eucharistie (DS3556).

L'article de *L'Osservatore Romano* conclut : «De cette manière, les paroles de l'institution ne sont pas absentes de l'anaphore d'Addaï et Mari, mais sont mentionnées explicitement, même si elles se trouvent disséminées à travers les passages les plus importants de l'anaphore». **Mais en réalité on ne les y trouve pas.**

### UNE INFLUENCE DE LA THÉOLOGIE DU MYSTÈRE PASCAL ?

Le conseil pontifical pour la Promotion de l'unité des chrétiens, dans l'article déjà cité de *L'Osservatore Romano* en langue française du 27 novembre 2001, conclut ses arguments théologiques en faveur de la validité de l'anaphore par ces réflexions :

«Il est par ailleurs clair que les passages mentionnés ci-dessus [les trois prières que nous avons rapportées] expriment la pleine conviction de la commémoration du mystère pascal du Seigneur, dans le sens fort de le rendre présent, c'est-à-dire avec l'intention de traduire en actes exactement ce que le Christ a établi par les paroles et par les actes en instituant l'eucharistie».

Il y a là vraisemblablement une influence de la «théologie du mystère pascal»<sup>1</sup>, qui découle elle-même de la «théologie du mystère» de **Dom Casel**. Cette théologie estime que la conception scolastique des sacrements comme «outil producteur de grâce sanctifiante» est réductrice. Pour Dom Casel et ses disciples, le sacrement est un mystère qui contient le Christ tout entier et son œuvre rédemptrice.

«Pour eux [les théologiens du mystère], la grâce est le Christ lui-même et son œuvre rédemptrice dans toute sa plénitude, et non seulement un **fluide** qui en découle et que le sacrement nous donne à peu près «comme un médicament dans un cachet»<sup>2</sup>. Mais les signes sacramentels contiennent et réalisent ce qu'ils représentent – l'expression est de M. Eugène Masure et elle suscitait l'admiration de Dom Casel»<sup>3</sup>.

Cette théologie du mystère considère que le Christ serait présent, d'une présence mystérieuse, grâce aux actes de l'assemblée qui ferait mémoire de lui. Logiquement, pour la théologie du mystère, le simple fait de réaliser un mémorial rituel de la dernière Cène suffirait à rendre valide la messe.

**Avec ou sans influence de la théologie du mystère, les «nouveaux théologiens» sont satisfaits de cette décision romaine dans la mesure où elle les conforte dans leur rejet de la théologie traditionnelle sur la matière et la forme des sacrements (qualifiée de «conception magique des sacrements»).**

**Le père Robert Taft S J.**<sup>4</sup> partisan de cette nouvelle théologie,  **juge ce document romain comme «probablement la décision la plus significative émise par le Saint-Siège dans ces cinquante dernières années», parce qu'elle «nous fait dépasser une théologie médiévale de paroles magiques»<sup>5</sup>.**

**Cette nouvelle théologie a gagné la conférence épiscopale allemande.** Dans son document «Des parents, ayant perdu leur nouveau-né, en deuil. Indications pour l'accompagnement religieux et spirituel», elle s'exprime ainsi : «Si par le passé, dans des cas d'urgence, l'on baptisait, même sans l'autorisation des parents, et si l'on baptisait même des foetus, c'est que l'Église tenait à emprunter la «voie sûre» (dans le sens du tutorisme). Il faut se rendre compte qu'ainsi on risquait de favoriser une **conception magique des sacrements**. Il faut, au contraire, souligner : celui qui ne s'oppose pas à la grâce de Dieu, ne peut pas en sortir»<sup>6</sup>.

Toujours d'après le jésuite Taft, «le document reconnaît les **énormes progrès** faits dans les études **sur l'évolution de la prière eucharistique**. Quiconque lit un livre sur la liturgie écrit pendant ces cinquante dernières années sait qu'aujourd'hui, il est généralement admis que la prière consécatoire de l'eucharistie est l'entière prière sur les dons, et non seulement une formule verbale extraite de son contexte»<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Voir la deuxième partie du livre de la Fraternité Saint-Pie X, *Le Problème de la réforme liturgique*, Étampes, Clovis, 2001 (recensé dans le n° 38 du *Sel de la terre*).

<sup>2</sup> G. SÖHNGEN, *Symbol und Wirklichkeit int Kultmysterium*, Bonn, 1940, 21<sup>e</sup> édit., p. 58.

<sup>3</sup> Dom Éloi DEKKERS (partisan de cette théologie du mystère), *La Liturgie, mystère chrétien*, La Maison-Dieu n° 14 (1948), p. 40.

<sup>4</sup> Le père Taft est ancien vice-recteur de l'Institut pontifical oriental et membre de la Commission spéciale pour les liturgies orientales. Il connaît d'autant mieux la question d'Addaï et Mari qu'il a enseigné à Bagdad.

<sup>5</sup> *Courrier de Rome - Si si no no*, avril 2002, p. 4.

<sup>6</sup> Cité par le professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 443. **Les sacrements n'ont rien de «magiques». Ils opèrent en vertu de la toute puissance de Notre-Seigneur qui se sert de ces rites comme d'instruments pour donner Sa grâce.**

<sup>7</sup> Il est exact que l'ensemble des prières et des gestes de la messe, spécialement pendant le canon, sont très importants. Il ne suffit pas d'assurer la validité (par exemple dans la nouvelle messe) pour avoir une «bonne» messe. Mais on ne peut conclure de l'importance de ces prières à leur nécessité pour la validité. Encore moins peut-on admettre que ces prières, abstraction faite des paroles de la consécration, seraient suffisantes à assurer la transsubstantiation.

C'est aussi l'opinion du P. Peter Hofrichter, partisan de la validité de cette anaphore, qui écrit :

«Le témoignage de l'anaphore des apôtres Addaï et Mari, peut nous conduire à saisir que **l'ancienne controverse entre catholiques et orthodoxes** sur la question de savoir si la présence du Christ dans le sacrement de l'eucharistie s'effectue par les paroles de l'institution ou par l'épiclese du Saint-Esprit est en fait **dépourvue de signification**. Ce n'est pas par telle ou telle formule, mais par l'ensemble de la célébration avec sa grande prière ou anaphore que le Christ devient présent dans les dons eucharistiques du pain et du vin, non moins que conformément à sa promesse : «Là où deux ou trois sont réunis en Mon Nom, Je suis au milieu d'eux» (Mt 18, 20)<sup>1</sup>.

Ainsi on en vient à **confondre la présence réelle et substantielle de Notre-Seigneur dans l'eucharistie avec sa présence spirituelle dans l'assemblée**. On retrouve ici l'erreur de la première version de l'article 7 de *l'Institutio generalis* du nouveau missel :

«La Cène du Seigneur, autrement dit la messe, est une **synaxe sacrée**, c'est-à-dire le rassemblement du peuple de Dieu, sous la présidence du prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur. C'est pourquoi le rassemblement de l'Église locale réalise de façon éminente la promesse du Christ : «Lorsque deux ou trois sont rassemblés en Mon Nom, Je suis là, au milieu d'eux » (Mt 18, 20)<sup>2</sup>.

Mais là, comme le notaient les cardinaux Ottaviani et Bacci, **on «s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII<sup>e</sup> session du concile de Trente»<sup>3</sup>**.

### OÙ LE CARDINAL SE CONDAMNE LUI-MÊME

Quoi qu'il en soit du moment où se réaliserait – selon la pensée des auteurs du document romain – la transsubstantiation, on est fort surpris de lire à la fin du texte :

«Quand les fidèles chaldéens [c'est-à-dire catholiques] participent à une célébration assyrienne de la sainte eucharistie, le ministre assyrien est chaudement invité à introduire dans l'anaphore d'Addaï et Mari les paroles de l'institution»<sup>4</sup>.

En effet, **le cardinal admet que la messe est valide sans les paroles de la consécration**. Et maintenant, il demande de les ajouter.

Mais alors on consacre deux fois, ce qui est parfaitement interdit. C'est en effet un grave manque de respect envers le sacrement que de le renouveler lorsqu'il a été déjà validement confectionné<sup>5</sup>.

C'est ainsi qu'il est défendu de rebaptiser quelqu'un qui a été validement baptisé. N'oublions pas que Moïse fut sévèrement puni pour avoir frappé deux fois le rocher dans le but d'en faire sortir de l'eau, comme s'il doutait qu'un seul coup suffisait.

A moins que la première consécration, celle réalisée par l'ensemble de l'anaphore, soit douteuse. Mais alors on n'a pas le droit de communier à une telle cérémonie.

Bref, le cardinal se condamne lui-même par cette «chaude invitation» à ajouter les paroles de la consécration à une cérémonie qu'il avait admise comme valide sans ces paroles.

### UN SUCCÈS POUR L'ŒCUMÉNISME ?

Le cardinal Walter Kasper, président du conseil pontifical pour la Promotion de l'unité des chrétiens présente cet acte comme un **grand succès œcuménique**. Dans son discours prononcé à l'occasion du congrès «Perspectives de l'œcuménisme au XXI<sup>e</sup> siècle» qui s'est tenu à Berlin du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2001, il déclara :

«Nous avons reconnu la validité de l'anaphore de cette Église (assyrienne), alors que cette prière ne reprend le récit de l'institution eucharistique qu'à travers des allusions disséminées, et non pas sous la forme d'une narration cohérente. **Ainsi, au cœur et au point culminant de la vie chrétienne, de la célébration de l'eucharistie, fut reconnue l'unité dans la diversité**»<sup>6</sup>.

Ce texte est peut-être un grand succès œcuménique. Mais il manifeste surtout que **l'œcuménisme conciliaire n'est pas catholique**.

**QUANT AU CARDINAL RATZINGER, S'IL EST UN GARDIEN DE LA FOI, ON A DE SÉRIEUSES RAISONS DE SE DEMANDER DE QUELLE FOI IL S'AGIT.**

<sup>1</sup> Peter HOFRICHTER, *L'anaphore d'Addaï et Mari dans l'Église d'Orient. Une eucharistie sans récit de l'institution ?*, *Istina*, 1995, n° 1, p. 104.

<sup>2</sup> *Institutio generalis missalis romani 7. Enchiridion documentorum instaurationis liturgicæ 1402*, note de bas de page (texte latin) ou *Les nouveaux rites de la messe*, Centurion, 1969, p. 23.

<sup>3</sup> *Bref examen critique de la nouvelle messe, présenté à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci*, supplément à *Introibo* n° 95, Association Noël Pinot, 54 rue Delaâge, 49100 Angers, p. 2 et 3. Texte réédité par Clovis dans : *La Raison de notre combat, la messe catholique*, Clovis, BP 88, 91152 Étampes cedex.

<sup>4</sup> DC 3 mars 2002, n° 2265, p. 214.

<sup>5</sup> La place où doivent être inclus les paroles de l'institution n'est pas indiquée. Dans les anciens missels des chaldéens et des malabars (qui utilisent aussi les textes syro-orientaux pour la messe), les paroles consécratoires se trouvent à la suite de la prière eucharistique ; dans les plus récents, on les trouve après le Sanctus.

<sup>6</sup> Cité par le professeur BARTH, *L'Anaphore d'Addaï et Mari*, p. 436. Tandis que le document romain affirme que les paroles de l'institution elles-mêmes «sont présentes, dans l'anaphore d'Addaï et Mari, (...) de manière eucologique et disséminée», le cardinal Kasper, plus honnête, ne parle que d'«allusions disséminées».